



## Réponse d'expert : "Comment faire remplacer son prof absent ?"

Publié le 14/01/2014 à 10:18



 Envoyer Favoris

**Notre maman est inquiète car sa fille est en classe de quatrième et son professeur de français est absent depuis une dizaine de jours. Elle ne sait pas quand celui-ci va être remplacé et se demande comment agir pour faire bouger les choses. Valérie Piau, notre experte avocate, lui répond.**

**La question de la maman sur les profs absents :**

Ma fille est en [classe de quatrième](#) et son professeur de français est absent depuis dix jours. Nous ne savons pas quand il reviendra, ni quand il sera remplacé, l'établissement de ma fille ne nous donne pas de réponse concrète à ce sujet. De quels recours disposons-nous ? A qui dois-je m'adresser pour que le professeur de ma fille soit remplacé le temps de son absence ? Merci !

**La réponse de Valérie Piau, avocate spécialiste des droits de l'élève et auteure de "Les droits de l'élève à l'école, au collège et au lycée" (Ed.François Bourin) :**  
Je conseille aux parents **d'écrire rapidement au rectorat en cas d'absences non**

**remplacées.** Il est utile que les familles se regroupent : un professeur enseigne en moyenne à une centaine d'élèves. Aussi, la perspective d'une éventuelle action judiciaire s'avère-t-elle **un excellent moyen de faire réagir l'Éducation nationale** afin d'obtenir rapidement le remplacement du professeur absent. En effet, les parents peuvent obtenir une condamnation de l'État lorsqu'un professeur absent n'est pas remplacé, **et que l'élève se retrouve par la même occasion, privé d'une matière obligatoire.**

Le Conseil d'État, dans un arrêt de principe rendu le 27 janvier 1988, a jugé que la mission d'intérêt général d'enseignement impose au [ministère de l'Éducation nationale](#) **d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes**, selon les horaires réglementaires prescrits. En conséquence, les juges ont considéré que le manquement à cette obligation légale, qui a pour effet de priver un élève pendant une durée appréciable de son enseignement hebdomadaire, **est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État.** L'État peut ainsi être dans l'obligation d'indemniser la famille de la carence des services de l'enseignement. D'autant plus que le manque de crédits budgétaires allégué par le ministère de l'Éducation nationale **ne saurait, selon les juges, l'exonérer de sa responsabilité.**

*[Vous avez une question à poser à notre experte avocate Valérie Piau ? Rendez-vous sur sa page !](#)*

Par Mylène Wascowiski

[www.magicmaman.com](http://www.magicmaman.com)